

du 31 04 2022

**Portant adoption du compte administratif et du
compte de gestion de la commune rurale de
Dioundiou exercice 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune Rurale de Dioundiou, régulièrement constitué et réuni en session ordinaire *du 30, 31 mars et du 1^{er}, 02 avril* dans la salle de réunion de la mairie, sous la Présidence de Monsieur **NOUHOU GARBA**, Maire, Président du Conseil Municipal :

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émarginée de présence, jointe au Procès-verbal de la séance.

VU la Constitution du 25 Novembre 2010.

VU la Loi N°2008-042 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République.

VU l'ordonnance n°2009-002/PRN du 18 Août 2009 modifiant et complétant la loi N°2002-14 du 11 Juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leurs Chefs-lieux ;

VU l'ordonnance N°2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et ses textes modificatifs subséquents ;

VU le décret n°2011-168/PRN/MISPD/AR du 09 Juillet 2011 déterminant le régime indemnitaire et les avantages accordés aux membres des organes délibérants des régions et des communes du Niger ;

VU les Procès-verbaux d'élection du Maire et des deux Adjoints de la Commune Rurale de Dioundiou du 05 Mai 2021 ;

VU les Nécessités de service.

DELIBERE CE QUI SUIT

ARTICLE Premier : le compte administratif et le compte de gestion de la commune rurale de Dioundiou exercice 2021 sont adoptés par délibération pour un vote de 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 1 absent.

ARTICLE 2 : Le Maire, Président du Conseil Municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui prend effet pour compter de la date de sa publication.

Ont signé les Conseillers élus présents voir liste en annexe:

Ampliation :

Préfet Dioundiou.....1



REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DIOUNDIYOU
COMMUNE RURALE DE DIOUNDIYOU

DELIBERATION N° 02/2022 /CR/DU.
du 14 / 04 / 2022

Portant adoption du Plan d'Investissement
Annuel PIA 2022 de la commune rurale de
Dioundiou

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune Rurale de Dioundiou, régulièrement constitué et réuni en session ordinaire *du 30, 31 mars et du 1^{er}, 02 avril* dans la salle de réunion de la mairie, sous la Présidence de Monsieur **NOUHOU GARBA**, Maire, Président du Conseil Municipal :

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émarginée de présence, jointe au Procès-verbal de la séance.

VU la Constitution du 25 Novembre 2010.

VU la Loi N°2008-042 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République.

VU l'ordonnance n°2009-002/PRN du 18 Août 2009 modifiant et complétant la loi N°2002-14 du 11 Juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leurs Chefs-lieux ;

VU l'ordonnance N°2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et ses textes modificatifs subséquents ;

VU le décret n°2011-168/PRN/MISPD/AR du 09 Juillet 2011 déterminant le régime indemnitaire et les avantages accordés aux membres des organes délibérants des régions et des communes du Niger ;

VU les Procès-verbaux d'élection du Maire et des deux Adjoints de la Commune Rurale de Dioundiou du 05 Mai 2021 ;

VU les Nécessités de service.

DELIBERE CE QUI SUIT

ARTICLE Premier : le Plan d'Investissement Annuel PIA 2022 de la commune rurale de Dioundiou est adopté par délibération pour un vote de 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 1 absent.

ARTICLE 2 : Le Maire, Président du Conseil Municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui prend effet pour compter de la date de sa publication.

Ont signé les Conseillers élus présents voir liste en annexe :

Ampliation :

Préfet Dioundiou.....1

LE PRESIDENT DU CONSEIL
LE MAIRE



REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DIOUNDIYOU
COMMUNE RURALE DE DIOUNDIYOU

**Arrêté N° 024/CR/DU du 07/10/2019 portant
Désignation du point focal genre et inclusion de la
Commune Rurale de DIOUNDIYOU.**

LE MAIRE

Vu, la Constitution du 25 Novembre 2010,
Vu, la loi N°1998-30 du 14 Septembre 1998 portant création des Départements et fixant leurs limites et les noms de leurs chefs lieux,
Vu, la Loi N°2001-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales,
Vu, la Loi N°2004-047 du 16 Juin 2004 et la Loi N°2005-25 du 12 Juillet 2005, modifiant la loi N°2002-012 du 11 Juin 2002 déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des Régions, des Départements et des Communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources,
Vu la loi N°2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert des compétences aux Régions, Départements et Communes,
Vu le décret N° 2016 - 426/PRN/MI/SP/D/ACR du 29 juillet 2016, portant nomination du Préfet de Dioundiou ;
Vu le Procès-verbal du 06/03/19 portant élection du maire de la commune rurale de DIOUNDIYOU,
Vu les nécessités de service et sur proposition du conseil communal de DIOUNDIYOU,

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur Maman EHADJI BAWA AGENT ONG ADDF est désigné Point Focal Genre et Inclusion de la commune rurale de DIOUNDIYOU.

Article 2 : Le Point Focal Genre Inclusion est chargé de :

- ✓ Mener des actions d'animation/formation des acteurs locaux sur ces thématiques (à travers des émissions radio, lors des rencontres ou sessions...)
- ✓ Identifier et documenter les activités porteuses ;
- ✓ Suivre et évaluer les activités Genre, inclusion ;
- ✓ Préparer le plaidoyer sur le Genre et l'inclusion sociale ;
- ✓ Conseiller le maire par rapport aux questions Genre et inclusion sociale ;
- ✓ Veiller à la planification des activités ;
- ✓ Veiller à la mise en œuvre des activités ;
- ✓ Gérer la base des données sexo-spécifiques ;
- ✓ Veiller à l'intégration du Genre et l'inclusion sociale dans la planification communale (PIA, budget, PDC...) et les actions de développement ;
- ✓ Veiller à l'amélioration de l'équité du Genre dans l'accès et le contrôle des ressources ;
- ✓ Appuyer la commune à élaborer un plan de communication Genre et inclusion sociale ;
- ✓ Participer aux actions de plaidoyer en faveur du genre et inclusion sociale.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend à partir de sa signature et abroge toutes les dispositions antérieures relatives à la désignation du point focal genre de la commune rurale de DIOUNDIYOU ;

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Commune Rurale de DIOUNDIYOU est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- Préfecture :.....1
- Relai LC :.....1
- Intéressé.....1
- Chrono :.....1



REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DIOUNDIYOU
COMMUNE RURALE DE DIOUNDIYOU

**Procès-verbal de la Première Session Ordinaire du Conseil
Municipal de la Commune Rurale de Dioundiou
au titre de l'année 2022**

L'An deux mil vingt-deux, et, *du 30, 31 mars et du 1^{er}, 02 avril*, le Conseil municipal de la Commune Rurale de Dioundiou s'est réuni en sa première session ordinaire sous la présidence de Monsieur *Nouhou GARBA, Maire, Président du Conseil Municipal*.

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur **Chaibou ANGO** Directeur Départemental de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire de Dioundiou en absence du Secrétaire Général de la commune empêché. Etaient présents les conseillers, les autorités administratives et coutumières, les cadres techniques, les forces de défense et de sécurité, les représentants des partis politiques, les organisations de la société civile ainsi que les autres invités.

Le projet d'ordre du jour comportait les points suivants:

- 1) Examen et adoption du PV de la 3^{ème} session du conseil municipal des 27, 28, 29 et 30 décembre 2021 ;
- 2) Présentation du rapport d'activités menées au cours du premier trimestre 2022 ;
- 3) Examen et adoption du compte administratif 2021 ;
- 4) Examen et adoption du compte de gestion 2021 ;
- 5) Adoption du Plan d'Investissement Annuel PIA 2022 ;
- 6) Divers ;

Avant l'ouverture des travaux de la séance, le secrétaire a procédé à l'appel des conseillers élus afin de vérifier le quorum pour la tenue de la dite session. A l'issue de la vérification, 14 conseillers sur 16 ont répondu présent, 1 conseiller a donné procuration soit un taux de présence de 94%.

Le quorum étant largement atteint, les travaux ont débuté par une Fatiha suivi de la présentation du projet d'ordre du jour.

Le maire président du conseil, dans une brève allocution a souhaité la chaleureuse bienvenue à tous les participants et salué la présence du préfet du département pour honorer cette cérémonie d'ouverture de la première session du conseil municipal de la commune rurale de Dioundiou au titre de l'année 2022. Il a ensuite situé le contexte de la tenue des présentes assises et déclaré ouverte la session du conseil.

Quant au Préfet du département, il a intervenu pour prodiguer des sages conseils pour le respect des prescriptions du Code Général des Collectivités pour un bon fonctionnement du conseil. Il s'est appesanti sur la collaboration et la synergie d'action du conseil exécutif afin de promouvoir le développement de la commune.

Une suspension des travaux est observée pour le retrait des autorités.

A la reprise, l'ordre du jour a été amendé avec l'inscription des points de divers dont : la situation du lotissement, la circulation de l'information et les alternatives pour le recouvrement des taxes et impôts.

Ensuite le maire a pris la parole pour aborder le premier point de l'ordre du jour de la session le rapport d'activité du premier trimestre 2022. Il a présenté ce rapport d'activité secteur par secteur avec les résultats obtenus et les perspectives qui s'annoncent (voir rapport en annexe). A la fin de l'exposé plusieurs questions d'éclaircissement sur certains points ont été posées notamment sur l'engagement contractuel de deux agents de la police municipale pour appui dans le recouvrement des taxes et impôts. Sur ce point le maire a indiqué qu'il les a mis en période d'essai de trois mois et le receveur a aussi donné leurs performances. Du débat qui s'est déroulé sur ce point, il est retenu la signature du contrat avec l'élément féminin des deux agents et le remerciement de l'élément masculin pour sa contre-performance. C'est sur ce débat qu'appris fin les travaux de la première journée

Les travaux de 1^{ère} de la session se sont poursuivis pour la 2^{ème} journée avec l'adoption par les conseillers du :

- compte administratif par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention et 1 absent ;
- compte gestion par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention et 1 absent ;

A la 3^{ème} journée les conseillers ont abordé le 5^{ème} point de l'ordre du jour qui est l'examen et adoption du PIA 2022. Le maire avant de présenter le PIA a rappelé aux conseillers que ce point était inscrit à la session budgétaire et a fait l'objet d'un report car n'étant pas disponible. Il les a informés que c'est un partenaire sous le programme Pro-ARIDES qui intervient dans la commune qui a voulu financer son élaboration. Là aussi les conseillers après un examen minutieux ont amendé et adopté le PIA 2022 avec 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention et 1 absent (voir annexe).

Le lendemain à la reprise des travaux les conseillers ont abordé le 6^{ème} point de l'ordre du jour divers. Des chaudes discussions ont été observées sur les points de divers dont la circulation de l'information, le fonctionnement des commissions. A ce niveau il faut noter le manque de la formation des conseillers sur leurs rôles et leurs attributions.

En conclusion plusieurs engagements ont été pris :

- sur le lotissement de mettre en place un comité pour faire la situation des parcelles disponibles, les actes de cession délivrés et non délivrés par rapport aux dédommagés et ainsi les personnes qui sont attendues de leurs droits. De proposer aussi

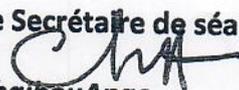
un nouveau lotissement pour la commune. Le comité comprendra la commission des affaires institutionnelles, sociales et culturelles, le receveur, l'agent voirie et un technicien personne ressource ;

- La signature du contrat avec l'élément féminin des deux agents et le remerciement de l'élément masculin pour sa contre-performance ;
- L'utilisation de l'équipe des vigils de Koutoumbou à titre d'essai pour 4 semaines dans le recouvrement des impôts et taxes ;
- L'engagement du maire dans la circulation de l'information par rapport aux dispositions du code général des collectivités.

L'ordre jour étant épuisé le président a clôturé la session tout souhaitant un bon retour aux conseillers leurs foyers respectifs.

Fait à Dioundiou, le 03/04/2022

Le Secrétaire de séance


ChaibouAngo

